

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 avril 2019

N°45/04/2019 : INSTALLATION CLASSEE - AMENAGEMENT D'UNE UNITE DE TRAVAIL MECANIQUE DE METAUX PAR LA SAS FARELLA SIS 1200 AVENUE D'ITALIE - ALBASUD 2 A MONTAUBAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 17 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 avril 2019.

Présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Ambre LOPEZ à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La société FARELLA SAS prévoit le déménagement du siège de la société actuelle sise 321 avenue de Paris à Montauban et la réalisation d'une unité de travail mécanique des métaux, sur la parcelle HR 605, sise 1200 avenue d'Italie à Montauban.

Le projet prévoit le réaménagement d'un entrepôt de 26 000 m² environ sur un terrain de 140 000 m² environ. Ce dossier a fait l'objet d'un Permis de construire PC n°82-121-18M0270.

Le projet comporte la réalisation de :

- . Zone de production industrielle (travail des métaux)
- . Locaux sociaux associés (vestiaire, salle de détente, de prise de repas, salle de sport)
- . Bureaux associés à la production (support de production et administration)
- . Bureau « central » et bureaux de la direction du groupe « We Are »
- . Locaux techniques (compresseurs, local transformateur supplémentaire, équipements extérieurs de traitement de l'air et climatisation)

L'activité relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les activités suivantes :

Code rubrique	Définition de la Rubrique	Installations concernées	Régime
2560.1	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installaiton étant : 1.Supérieure à 1000 kW.....E 2.Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW.....D	La puissance maximum totale de l'ensemble des machines fixes sera d' environ 2340kW	E (enregistrement)
1185.2/ anciennement 4802	Gaz à effet de serre fluorés 2.Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300kg.....DC b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200kg.....D	La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 300kg	DC (déclaration contrôle)

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Enregistrement pour la rubrique 2560. Les activités non couvertes par la rubrique 2560 ne sont pas reprises dans le dossier de demande d'enregistrement. Le régime de déclaration contrôle ne nécessite pas de consultation du public ni d'avis du conseil municipal.

Vu le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre 1^{er} (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

Vu la nomenclature des Installations Classées codifiée en annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement en date du 04/01/2019 présentée par la société FARELLA SAS à la préfecture du Tarn et Garonne ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°82-2019-03-06-001 en date du 6 mars 2019 portant ouverture d'une consultation au public du 25 mars au 23 avril 2019 sur la demande d'enregistrement présentée par la société FARELLA SAS en vue d'exploiter une unité de travail mécanique des métaux sur la commune de Montauban ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- émettre un avis à la demande d'enregistrement présentée par la société FARELLA SAS, relative à son projet d'unité de travail mécanique des métaux sur la commune de Montauban.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte par l'entreprise FARELLA SAS des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à leur mise en œuvre.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

18 AVR. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

18 AVR. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 avril 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

